

Avis au public

Conformément à l'article 24, alinéa 2 de la loi du 19 décembre 2008 relative à la protection et la gestion de l'eau, le public est informé par affichage à la maison communale pendant 40 jours que

par arrêté de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité du 16 octobre 2026 n° EAU/AUT/26/0904, la Fondation Hëllef fir d'Natur a été autorisée à la création de deux mares au lieu-dit « In Schujansbusch » à Weiswampach et Lieler.

Conformément à l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 relative à la protection et la gestion de l'eau, un recours contre la décision est ouvert devant le Tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.

Weiswampach, le 29 octobre 2026

Le Bourgmestre



La Secrétaire

